

quand le besoin se fera sentir. Le président devra résider à La Haye. Trois juges siégeront à l'année pour entendre et fixer l'audition des causes. Les salaires du personnel sont fixés et c'est la ligue des nations qui paie les dépenses ”.

Voici les questions qui tomberont sous la juridiction du tribunal: “ l'interprétation d'un traité; tout point de droit international; l'existence d'un fait qui, s'il est prouvé, fait brèche à un engagement international; le caractère ou la portée des réparations à faire pour avoir rompu une obligation internationale; l'interprétation d'une sentence portée par la cour ”. On propose que les séances du tribunal soient publiques. Au cas où les juges se diviseraient en deux groupes égaux, le vote du président sera décisif. Le français sera la langue officielle de la cour. Nous n'avons pas besoin d'appeler l'attention de nos lecteurs sur cette dernière disposition.

* * *

Ce projet de cour internationale inspire à un collaborateur des *Etudes* de Paris quelques commentaires que nous tenons à signaler. Dans la livraison du 5 août de cette importante publication, Yves de la Brière publie un article au sujet de l'encyclique *Pacem Dei*, “ le message romain de la paix internationale ”. L'espace nous manque pour analyser toute cette belle étude. Nous devons nous borner à la partie où le docte écrivain met en lumière les paroles du Souverain Pontife relativement à la paix internationale et à la société des nations. Dans ce passage de l'encyclique, Benoît XV décrit la coopération de la hiérarchie catholique à l'oeuvre de pacification que menaceront inévitablement tant de causes humaines de discorde. Et il fait cette solennelle déclaration: “ Aux nations, unies dans une ligue fondée sur la loi chrétienne, l'Eglise sera fidèle à prêter son concours actif et